

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 16
DECEMBRE 2008

Bulletin de liaison



L'EDITO

C'est Noël et, plutôt que se préparer à fêter gaiement en famille, l'ambiance tourne plutôt à la morosité. Cela fait des mois qu'un grand nombre de voyageurs a du mal à joindre les deux bouts avec ce qu'ils gagnent aux marchés, avec la récupération ou sur les chantiers. Leurs activités d'artisans ou de commerçants les placent aux premières loges pour constater la perte de pouvoir d'achat des ménages. Ils la subissent par ricochet. Même ceux qui ont fait les marchés de vacanciers et de touristes ont pu le déplorer ! Dans le même temps, les charges, comme le coût de la vie, pèsent de plus en plus sur les budgets. Aller stationner sur une aire d'accueil devient difficile, voire impossible, au regard des tarifs pratiqués par certains gestionnaires. Pour les familles cela signifie également qu'elles doivent dépenser le strict nécessaire et qu'elles vont subsister essentiellement avec les aides et les prestations sociales.

Exclus parce que discriminés, discriminés comme tous les exclus, les voyageurs vont subir de plein fouet une nouvelle vague de rejet : celui consécutif à la crise économique durable qui s'installe et avec elle la pauvreté. Voilà qui est à l'opposé de l'image du Rmiste paresseux et voleur étalant ostensiblement sa grosse voiture, qui colle à la peau des gens du voyage et véhiculée de façon récurrente par les médias ou certains élus. Sans doute se rapproche-t-elle plus de la réalité côtoyée par les associations et les travailleurs sociaux. Les parades qui fonctionnaient et les protégeaient auparavant, comme la solidarité familiale ou la capacité à se débrouiller, risquent d'être mises à mal si chaque membre est touché. L'inquiétude ou le pessimisme, c'est selon, grandit.

Déjà il est question d'une possible recrudescence de vols et rapines dans les mois à venir. Si cela devait se vérifier, sans doute les fautifs ne seront pas tous,

loin s'en faut, les gens du voyage. La crise ne tient pas de statistiques, ethniques ou d'une autre nature. Cela n'empêchera malheureusement pas les amalgames.

Face à cette réalité qui pèse gravement sur les esprits, il nous faut, c'est une des raisons d'être de l'ANGVC, chercher des solutions durables et adaptées aux problèmes posés mais également continuer à soutenir les familles dans l'affirmation de leurs droits. Certes, jusqu'à présent il était plus souvent question de droits sociaux, de droits civiques et de citoyenneté. Apprétons nous à investir un peu plus dorénavant le champ des droits économiques.

Alice JANUEL, la Présidente



L'ÉQUIPE VOUS SOUHAITE
DE JOYEUSES FÊTES DE
NOËL
ET UNE BONNE ANNÉE 2009 !

SOMMAIRE

- Vie de l'association
- Informations pratiques : urbanisme, prestations sociales, activités économiques
- De vous à nous

Merci de renvoyer à Saint-Denis votre coupon de réabonnement pour 2009 ou prenez la carte auprès de votre délégué.

VIE DE L'ASSOCIATION

► **Yanaël KARSENTY**, le nouvel assistant juridique de l'association, a pris ses fonctions le 3 novembre. Il succède au poste laissé vacant depuis plus d'un an par Frédéric ARDANT. Il travaillera à mi-temps le lundi et le mardi de 9h à 17h ainsi que le mercredi matin. Vous pouvez le joindre au 01 42 43 50 09.

► Le 6 octobre dernier, l'ANGVC a adressé un courrier aux préfets de 15 départements (13-17-27-30-34-37-44-45-49-60-77-81-83-89-95) pour leur demander si l'interdiction de l'installation des résidences mobiles et du stationnement des caravanes est générale et absolue dans chacune des communes. A ce jour, seules cinq réponses nous sont parvenues (13-27-44-45-77) mais elles ne répondent pas aux questions posées. Une seconde série de courriers s'adressera prochainement aux préfets d'une vingtaine de départements (02-08-10-14-15-31-33-42-43-50-51-52-61-68-70-71-76-80-82-84).

► Une session de formation relative aux activités économiques a été animée les 8 et 9 novembre à Orsay (91) par Sandrine LABORDE, responsable des programmes "Gens du Voyage de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE). Ces journées ont permis d'actualiser les connaissances des délégués sur le futur Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le statut « d'auto-entrepreneur » et de réfléchir au développement de nouvelles opportunités de travail pour les gens du voyage.



Un partenariat avec l'ADIE devrait permettre de poursuivre ce type de session dans plusieurs départements en 2009.

► Le 8 novembre 2008, le Conseil d'administration de l'association s'est réuni en marge de la session de formation organisée à Orsay. Il a enregistré l'arrivée du nouvel assistant juridique et a débattu des moyens mis en œuvre pour poursuivre et développer à l'avenir les actions de l'association.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION !

Là où vous résidez, vous pouvez soutenir l'ANGVC au quotidien en organisant tout au long de l'année une collecte dont les fonds seront intégralement reversés à l'association pour qu'elle rembourse son emprunt au Secours Catholique.

PRÊT DU SECOURS CATHOLIQUE		
Montant emprunté : 17 000 € (sur 4 ans)		
Date d'expiration : 1er juillet 2012		
Montant à rembourser au 1er juillet 2009	Nombre d'adhérents / Nombre de donateurs au 19/12/2008	Montant collecté au 19/12/2008
4 250,00 €	587 / 9	1 372,00 €

Alice JANUEL, au nom des membres du Conseil d'administration, remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui, à titre individuel ou collectivement, ont exprimé leur solidarité à l'association par leur générosité.

► Trois autres sessions relatives aux questions d'habitat et d'urbanisme se sont déroulés les 13 novembre, 4 et 11 décembre à Saintines (60), Nantes (44) et Toulon (83). Elles ont rassemblé autour d'Henri PIERRE de nombreux voyageurs concernés par les questions d'installation des caravanes sur des terrains familiaux privés. De nouvelles sessions sont programmées pour l'année 2009.

► Nous apprenons avec regret le décès de Bertrand BARRY, fondateur de la Commission Tsiganes et Gens du Voyage du MRAP. Alice JANUEL, la Présidente, et l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'association, adressent leurs sincères condoléances à sa famille, à tous ses amis du MRAP et à tous ceux qui ont apprécié son engagement inlassable contre toutes les formes de racisme et de discrimination.

► Le 14 novembre, plusieurs organisations européennes se sont rencontrées à la Maison de l'Europe à Paris pour étudier les mesures concrètes concernant les Roms et les Gens du Voyage à soumettre aux Etats membres de l'Union européenne avant le Conseil européen à Bruxelles des 11 et 12 décembre. Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC, a participé à cette réunion dans le cadre du suivi des revendications initiées avec huit associations auprès de la présidence française de l'Union européenne en mars dernier.

© J.Bonnant-Michel

INFO INFO INFO INFO

INFORMATIONS PRATIQUES

AVIS IMPORTANT

A compter du 1er janvier 2009, Les caisses d'allocations familiales (CAF) pourront **suspendre le versement des prestations sociales** (allocations familiales, RMI) au cas où les bénéficiaires n'auraient pas fourni leur déclaration de revenus pour l'année 2008 ou l'auraient fournie tardivement. **MEME CEUX QUI N'ONT RIEN A DECLARER OU PEU DE REVENUS DOIVENT OBLIGATOIREMENT LE FAIRE.** Aussi, allez rapidement à la trésorerie la plus proche et demandez l'imprimé de déclaration de revenus qui correspond à votre situation. Remplissez-le et envoyez-le, selon le cas, au Centre des Impôts de votre commune de rattachement ou de votre domiciliation.

► Un décret en date du 27/11/2008, relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, prévoit les conditions de sécurisation et les systèmes d'évacuation des installations de chauffage ou de production d'eau chaude d'une puissance inférieure ou égale à 70 kilowatts utilisant les combustibles solides, liquides ou gazeux dans les locaux à usage d'habitation. Ces dispositions sont **applicables aux projets de construction ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à compter du 1er janvier 2009.** Pour les appareils n'utilisant pas un gaz combustible ou un hydrocarbure liquéfié, les dispositions s'appliqueront dans les constructions existantes à compter du 1er juillet 2010.



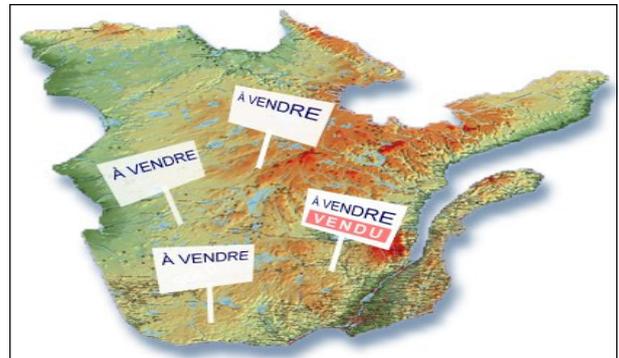
► La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 autorise l'affiliation au régime général des personnes exerçant une activité économique réduite à fin d'insertion et bénéficiant d'un accompagnement en matière administrative et financière assuré par une association agréée. Un décret précise les modalités d'application de cette mesure expérimentale prévue jusqu'au 31/12/2010. Sont concernées les activités suivantes : l'importation, la fabrication, et la vente de produits alimentaires ou artisanaux; la vente d'objets de récupération; les petites activités de voisinage (petits travaux manuels domestiques, services rendus à l'occasion d'évènements familiaux, aide à la lecture ou à l'écriture). **Le montant annuel de revenus tirés de l'exercice de ces activités ne doit pas dépasser 4 489 euros en 2008.**

L'exercice de ces activités doit être déclaré au centre de formalités des entreprises (CFE) compétent. Une déclaration d'exercice, cosignée par la personne et l'association agréée, doit également être déposée au CFE, et une copie de ce document doit être transmise à l'Urssaf et à l'Assedic. Sous réserve de remplir ces différentes conditions, l'affiliation au régime général de la sécurité sociale est ouverte pour une durée maximale de 5 ans.

Les cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail et des maladies professionnelles dues au titre de l'exercice d'une activité économique réduite à fin d'insertion sont égales à 5 % des recettes hors taxes réalisées, déduction faite des frais liés à l'exercice de l'activité et des frais liés à la conclusion d'un contrat d'appui au projet d'entreprise.

Le décret précise par ailleurs la procédure d'agrément des associations accompagnant ces personnes et les modalités de cessation de l'application de ce régime dérogatoire.

Source : décret n°2008-1168 et arrêté du 12 novembre 2008, Journal Officiel du 14 novembre 2008.



© DR

URBANISME : RAPPEL

Face à la multiplication des procédures, parfois lourdes de conséquences pour les familles, engagées contre les voyageurs qui s'installent sur un terrain qu'ils ont acheté, l'ANGVC rappelle à ses adhérents, et plus largement à tous les voyageurs, qu'**avant d'acheter un terrain**, que ce soit à un voyageur ou à quiconque, il est nécessaire d'aller en Mairie consulter, voire **obtenir** une copie du **règlement du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme de la zone** sur laquelle est situé le terrain visé par leur projet. Il vous est également conseillé de **demande au notaire la copie du certificat d'urbanisme** (valable un an) concernant le terrain. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'ANGVC qui pourra vous conseiller.



© DR

► **RAPPEL :** Nouveau décret relatif à la «*déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à des installations privatives de distribution d'eau potable*». Le texte (n°2008-652 du 2 juillet 2008) prévoit que tout dispositif mentionné ci-dessus doit faire l'objet d'une **déclaration préalable au minimum un mois avant le début des travaux**. Cette déclaration (un arrêté ministériel devrait préciser le contenu de la déclaration), faite **par le propriétaire ou l'utilisateur s'il est différent**, précisera la localisation de l'ouvrage et ses caractéristiques, l'usage auquel l'eau est destiné et si elle sera utilisée dans un réseau de distribution intérieur à une habitation, si elle sera rejetée dans le réseau public de collecte des eaux usées. **Puis, un mois suivant la fin des travaux**, le déclarant devra communiquer au Maire la date de la fin des travaux, les modifications éventuelles apportées depuis la déclaration initiale et fournir, si l'eau est destinée à la consommation humaine, une analyse de la qualité de l'eau par un laboratoire agréé. Le Maire aura alors un mois pour accuser réception de la déclaration initiale et des informations complémentaires. Il pourra faire procéder à des contrôles sur les systèmes de protection et de comptage ou sur l'usage effectif ou possible de l'eau à partir de l'ouvrage réalisé et faire vérifier l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.



ATTENTION ! Tous les dispositifs de prélèvements, puits ou forages à des fins d'usage domestique de l'eau entrepris ou achevés avant le 31 décembre 2008 devront être déclarés au plus tard le 31 décembre 2009.

► Un rapport d'information parlementaire de l'Assemblée Nationale, publié fin novembre, sur les questions mémorielles a suscité notre indignation. En effet, sur les 480 pages du rapport, le mot « tzigane » est cité... à deux reprises seulement, et une fois le mot « gitan ». C'est dire le peu de considération ou, pour le moins, l'absence de reconnaissance par ces parlementaires d'une page dramatique de notre histoire qui a frappé de si nombreuses familles tziganes durant la seconde Guerre Mondiale. Alors que ce rapport préconise des mesures visant notamment rapprocher la Nation avec son Histoire par la célébration du devoir de mémoire dans notre pays, cet oubli - ce n'est pas le seul du rapport - est plutôt choquant.



© J. Sigot

► Le Centre Européen pour les Droits des Roms (ERRC), une organisation basée à Budapest, a vu sa plainte collective contre la France admise fin septembre par le Comité des Droits Sociaux du Conseil de l'Europe (qui veille à la mise en œuvre de la Charte Sociale Européenne). ERRC dénonce les discriminations en matière d'accès à l'habitat des Gens du Voyage et le manque de mesures pour améliorer les conditions de vie déplorables des Roms migrants originaires des autres pays membres du Conseil de l'Europe.

► A la suite de la plainte collective, qu'elle a avait déposée contre la France en 2006 devant ce même Comité des Droits Sociaux du Conseil de l'Europe qui lui avait donné raison par un jugement rendu cette année, ATD Quart Monde a déposé une nouvelle plainte qui a été jugée recevable par la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. La démarche de cette organisation s'est construite à partir de l'expérience de plusieurs familles en situation de grande pauvreté, parmi lesquelles celle de certains voyageurs de la commune d'Herblay (Val d'Oise). ATD Quart Monde entend démontrer les manquements de la France, au regard des dispositions de la CEDH, quant au manque d'accès à un logement digne pour les personnes et les familles concernées et sur leur accès aux autres droits.

► A Eaubonne, la Ligue des Droits de l'Homme du Val d'Oise a dénoncé dans un communiqué l'initiative d'une partie de l'opposition municipale de la commune qui a appelé, dans le cadre d'une enquête publique toujours en cours, à un « référendum populaire » pour rejeter le projet d'implantation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de cette commune. Il s'agit par ce procédé malhonnête d'inciter le Maire à ne pas appliquer la loi. « Il faut dire non à cette loi, il faut dire non aux gens du voyage à Eaubonne » peut on lire dans une lettre des instigateurs du référendum. Ils ont déjà été entendus par certains riverains qui affichent leur hostilité au projet d'implantation sur des banderoles. L'ANGVC espère que la Préfecture du Val d'Oise rappellera ces élus à l'ordre, en particulier sur leur appel à la désobéissance et à la transgression de la loi républicaine, afin que l'Etat de droit soit respecté partout. Même jusqu'aux abords du Bois de Luat à Eaubonne !